

Procès-Verbal

Séance du mercredi 10 avril 2024

L'an 2024, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Anne MILLISCHER, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Denis BOURSIN.

*Monsieur François CATHELINÉAU a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN,
Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.*

Absent : Monsieur Paul MARCOIN.

A été nommée secrétaire : Madame Anne MILLISCHER

ORDRE DU JOUR :

- Conseil municipal : **approbation** du compte-rendu de la séance du 06 mars 2024.
- **Délibération** : Affectation du résultat de l'exercice 2023.
- **Délibération** : Vote du compte administratif 2023.
- **Délibération** : Approbation du compte de gestion 2023.
- **Délibération** : Vote du budget primitif 2024.
- **Délibération** : Décision modificative 2024-1 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. (Retire et remplace la délibération n°2024-03-12).
- **Délibération** : Acquisition du four à bois de la boulangerie.
- **Délibération** : Appel de fonds FAJ et FUL 2024.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2024-04-17 - Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'affecter le résultat de la façon suivante :

- A l'article 002, « résultat de fonctionnement reporté », en recettes, la somme de 165 068,57 €,
- A l'article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en recettes, la somme de 5 600,38 €.

Réf : 2024-04-18 - Vote du compte administratif 2023.

Madame Caroline BARROS, première Adjointe, présente les grandes lignes du compte administratif qui est le reflet des mandats et titres émis par la collectivité.

Le présent compte, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité communale, est **voté** et **approuvé** à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Réf : 2024-04-19 - Approbation du compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du compte de gestion qui est le reflet des mandats et titres émis par la collectivité.

Le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à la comptabilité communale, est **voté** et **approuvé** à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Réf : 2024-04-20 - Vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 votes pour,

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2024 présenté par Monsieur le Maire, qui s'équilibre de la façon suivante :
 - 556 272,32 € en section de fonctionnement,
 - 188 200,00 € en section d'investissement.

Précision étant ici faite que l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 27 mars 2024 en Commission Générale pour présentation du budget primitif 2024 avant vote de celui-ci.

Réf : 2024-04-21 - Décision modificative 2024-1 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. (Retire et remplace la délibération n°2024-03-12).

RETIRE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-03-12

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2024-03-12 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération ne prévoyaient pas l'intégration du taux de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Désormais, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'abrogation de la délibération n°2024-03-12 du 06 mars 2024.
- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur le bâti : **24,86%** (taux inchangé) pour la part communale + **18,56%** pour la part départementale soit un taux égal à **43,42%**.
 - Taxe foncière sur le non-bâti : **56,25%** (taux inchangé).
 - Taxe d'habitation : **9,36 %** (taux inchangé).
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Réf : 2024-04-22 - Acquisition du four à bois de la boulangerie.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite faire une proposition d'un montant de 500,00€ H.T. au liquidateur judiciaire pour l'achat du four à bois de la boulangerie de SIGLOY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de faire une proposition pour l'achat du four à bois de la boulangerie de SIGLOY pour un montant de 500,00€ H.T..

Réf : 2024-04-23 - Appel de fonds FAJ et FUL 2024.

Le Conseil Départemental pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) (regroupant le fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques), sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le FAJ est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes confrontés à des difficultés. Les aides attribuées dans ce cadre consistent soit, en une aide financière individuelle, soit en des actions d'accompagnement collectif.

Le FUL permet de faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, par l'octroi d'aides financières directes aux ménages et des mesures d'accompagnement social lié au logement. Dans le cadre des dispositifs de solidarité « Énergie, eau et dettes téléphoniques », des aides financières sur les factures d'énergie et des remises de créances sont également attribuées permettant ainsi d'éviter les coupures de ces fournitures.

Le financement de ces dispositifs est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisations des communes retenues par le Conseil Départemental, sont les suivantes :

- FAJ : 0,11 € par habitant ;
- FUL : 0,77 € par habitant, dont 70% pour le Fonds de Solidarité pour le Logement et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la demande de contribution du Conseil Départemental du Loiret en date du 28 mars 2024 au titre des dispositifs FAJ et FUL pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas apporter sa contribution financière au titre du FAJ et du FUL pour l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Loges va fournir à la commune 08 arceaux pour le stationnement des vélos intégralement financés par l'ADEME ainsi que la CCL.
- L'ensemble du Conseil Municipal est informé que les équipements de la boulangerie ont été vendus lors d'une vente aux enchères. À cette occasion, la commune a racheté le four à pain.
- Le Maire informe ses Conseillers que la Communes a obtenu une subvention à hauteur de 80% de la somme demandée au titre du volet 2 pour financer la piste cyclable reliant la route de la Tuilerie au Centre-Bourg de Sigloy. Il est convenu que la Communauté de Commune soit consultée afin de bénéficier de leurs conseils quant à la signalétique à adopter.
- La commission travaux s'est entretenue avec une entreprise qui a lancé un appel d'offre afin de trouver une solution pérenne quant à la réfection des routes (hors voies d'intérêts communautaires qui sont gérées par la Communauté de Communes des Loges). Dans un premier temps, l'ensemble des membres du Conseil Municipal demande un devis sur la base de 15 tonnes de goudron/gravillons. Les travaux devraient être réalisés d'ici fin avril/début mai.
- Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'un fond de concours supplémentaire à hauteur de 34 000,00 euros devrait être octroyé par la Communauté de Communes des Loges sur l'année 2025 et permettrait ainsi des investissements supplémentaires.

- Monsieur le Maire revient sur l'opération « Sigloy propre ». L'opération s'est déroulée dans une ambiance conviviale. Petits et grands ont répondu présents.
- Monsieur le Maire souhaite discuter de l'organisation du rassemblement à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945. Il a été décidé que cet événement se déroulera sur les mêmes modalités que précédemment. Le rendez-vous aura lieu devant la salle des fêtes à 10h30. Communication sera faite auprès des administrés.
- Comme suite à la réunion du vendredi 29 mars avec l'association du Comité des Fêtes de Sigloy, animations autour du thème des Jeux Olympiques, apéritif offert par la Commune, buffet froid (sur réservation) et soirée dansante seront programmés pour la journée du 13 juillet.
- L'ensemble des membres du Conseil Municipal est informé qu'il a été demandé au gérant de l'auberge, d'établir une proposition commerciale pour le repas communal du 12 mai ainsi que pour le buffet du 13 juillet. Sa proposition a été retenue pour le repas communal du 12 mai avec toutefois la possibilité d'avoir une entrée composée d'asperges.
- Madame Marie-Ange BALDY informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal de son intention de se retirer de son rôle de représentante des commissions « petite enfance » et « mobilité et développement durable » auprès de la Communauté de Communes des Loges. Madame Caroline BARROS se propose comme représentante de la Commission « petite enfance » et Madame Denise VILETTE se propose comme représentante de la commission « mobilité et développement durable ».

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN



La secrétaire de séance,
Madame Anne MILLISCHER



